

DE_060_2026

FONTANES - COMMUNE
Séance du 07 septembre 2026

Date de la convocation: 01
septembre 2026

Date d'affichage :

01 septembre 2026

Membres en exercice : 15

Le sept septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée dans le lieu habituel des seances,s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE

Présents : 13

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-Pierre BROUQUIL, Michel WAGENER, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Sébastien AMIEL, Cédrine SOUYRIS, Julien LEVIGNE, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET

Votants: 15

Pour: 15

Représentés: Élodie BESSE représentée par Roselyne VALETTE, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE représenté par Jean Claude ALAUX

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Présents non votant:

Absents:

Secrétaire de séance: Cédrine SOUYRIS

Objet : INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE SCOLAIRE -

Madame Cédrine SOUYRIS a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;

Vu la délibération en date du [Date de la création initiale de la garderie, si existante] portant création du service public de la garderie périscolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles générales d'organisation, de fonctionnement, de sécurité et de discipline applicables au service de la garderie scolaire afin d'assurer un accueil de qualité et sécurisé pour les enfants ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'accès et d'utilisation à ce service, il convient de mettre en place un règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Après approbation du conseil municipal, le règlement intérieur sera communiqué aux parents pour signature et appliqué immédiatement. Ces derniers s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement intérieur à leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'instaurer le règlement intérieur de la garderie tel qu'il est annexé à la présente délibération ;.
- d'autoriser la diffusion du présent document aux familles des enfants inscrits à la garderie scolaire ;
- de faire appliquer les règles énoncées dans le règlement intérieur adopté ce jour ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré à FONTANES, les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026

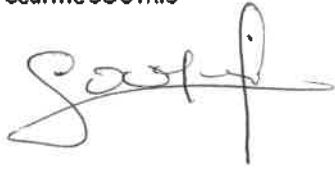
Date de réception de l'AR: 08/09/2026

046-214601098-DE_060_2026-DE

AGEDI

Pour copie certifiée conforme au registre,
A Fontanes le 07 septembre 2026

La Secrétaire de Séance
Cédrine SOUYRIS



La Maire
Roselyne VALETTE



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR Préfecture du Lot

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.



Date de transmission de l'acte: 08/09/2026

Date de reception de l'AR: 08/09/2026

046-214601098-DE_060_2026-DE

AGÉRI
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE FONTANES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE Maternelle et élémentaire (à conserver par les parents)

Le présent règlement s'applique aux garderies maternelle et élémentaire selon les règles établies ci-dessous. Durant l'année scolaire, une garderie scolaire fonctionne à l'école de Fontanes. Celle-ci est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Chapitre 1 – Conditions d'admission

► Article 1 – Usagers

Le service de garderie est destiné aux enfants scolarisés à l'école de Fontanes ainsi que ceux des deux autres sites qui prennent le bus scolaire pour être récupérés par leurs parents sur ce site.

► Article 2 – Admission

A chaque rentrée, il sera remis un règlement intérieur de la garderie à chaque élève.

Un récépissé devra obligatoirement être retourné au secrétariat de mairie, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier du service garderie.

► Article 3 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Les garderies fonctionnent uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires consultables à l'article 6.

► Article 4 – Tarifs

La garderie est gratuite pour tous les enfants de l'élémentaire et la maternelle

1 – de 7h15 à 8h45

2 – de 16h15 à 18 heures

Le service est payant au-delà de 18 heures :

3- de 18 h à 18h15 : tarif 1 euros

► Article 5 – Paiement

Une facture mensuelle sera adressée directement aux familles.

Le paiement devra se faire dans un délai de 30 jours à la réception de la facture soit :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- par virement bancaire : n° IBAN: FR64 3000 1002 46C4 6300 0000 042
- prélèvement automatique (mandat SEPA à compléter)
- par TIPI

Vous pouvez également vous rapprocher du buraliste ou partenaire agréé affichant ce logo pour effectuer vos paiements en espèces et par carte bancaire jusqu'à 300 euros.



► Article 5.1 – Recouvrement

Si le règlement n'est pas parvenu au Trésor Public avant la date fixée, le recouvrement sera confié à la Trésorerie de Cahors.

Tout paiement de garderie non régularisé au-delà de 2 mois et en tout état de cause non régularisé en fin d'année scolaire, entraînera de fait la non-réinscription de l'enfant à la garderie l'année scolaire suivante.

En cas de difficultés, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de mairie.



Chapitre II – Fonctionnement

► Article 6 – Heures d'ouverture de la garderie

Les heures d'ouvertures du service garderie sont fixées par accord entre la municipalité et les directrices de la maternelle et de l'élémentaire de manière à assurer la bonne marche du service.

jours	heures
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 7h15 à 8h45 et de 16h15 à 18h - garderie gratuite
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	De 18h à 18h15 - garderie payante

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé **aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés** à l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

► Article 6– Accès aux garderies périscolaires

Nul n'est autorisé à rentrer dans les locaux des garderies périscolaires, sauf :

- Le Maire et les membres du Conseil municipal en exercice,
- Le personnel communal,
- Les enfants inscrits et les parents,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

► Article 7 – Encadrement

Le personnel, placé sous l'autorité du Maire est chargé :

- de la prise en charge des enfants qui fréquentent la garderie et assure le pointage des présents, de la surveillance des enfants qui comprend un aspect éducatif en faisant respecter la vie communautaire et la discipline,
- de l'accompagnement des enfants aux toilettes pour les maternelles, les grands peuvent utiliser seuls, les WC,
- le matin, de l'accompagnement des enfants et remise à l'enseignant présent, à l'heure de l'ouverture de l'école,
- le soir, de vérifier l'identité de la personne si nécessaire qui vient chercher l'enfant pour la première fois.

► Article 8– Accueil des enfants le matin

A leur arrivée, les enfants seront déshabillés par les soins de leurs parents pour la Maternelle. Ils auront pris leur petit déjeuner (et éventuellement leurs médicaments) avant l'arrivée à la garderie.

► Article 9– Sortie de garderie

L'enfant ne sera remis à des tierces personnes que sur l'autorisation préalable écrite des parents.

L'agent responsable de la garderie peut exiger, le cas échéant, une pièce d'identité à la personne qui vient chercher l'enfant.

► Article 10– Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- 1 - respect mutuel
- 2 - obéissance aux règles

La garderie périscolaire est un service que la Commune propose aux familles. Les enfants la fréquentant doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

- ne pas dégrader le matériel et les locaux,
- respecter le personnel et se conformer à ses instructions,
- ne pas être violent avec ses camarades.

En cas de manquement caractérisé d'un enfant aux règles précitées et suivant la gravité, le Maire ou son représentant pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive du service garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

Au-delà de deux avertissements, l'exclusion définitive du service garderie pourra être notifiée par le maire.

► **Article 11 – Médicaments, allergies et régimes particuliers**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par les agents communaux.

► **Article 12 – Maladie - Accident**

En cas de maladie survenant durant la garderie périscolaire, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

L'agent communal peut demander aux parents de venir chercher l'enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite.

Il peut également prendre l'initiative d'appeler le médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

► **Article 13 – Interdictions**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et devant la porte de l'école.

Il est interdit d'amener tout jouet venant de l'extérieur sauf cas particuliers :

-Demande faite par l'enseignant

-Demande faite par les intervenants dans le cadre des Activités Périscolaires.

Chapitre III – Divers

► **Article 14 - Changements**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie dans les plus brefs délais.

► **Article 15 – Assurances :**

Les parents devront remettre à la garderie une attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle de l'enfant pour activités extra scolaires.

► **Article 16 – Acceptation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie.

Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée en garderie suppose l'adhésion totale du présent règlement.

► **Article 17 Exécution**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la garderie (maternelle et élémentaire). Il entrera en application à compter du 08 septembre 2026.

La Maire,
Roselyne VALETTE



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Merci de remplir le coupon ci-dessous pour acceptation du règlement et de le retourner à :

MAIRIE DE FONTANES
1, Place de la Mairie
46230 FONTANES

Acceptation du règlement cantine de Fontanes

NOM de famille :

NOM et Prénoms des enfants scolarisés :

.....
.....

Classe :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :/...../...../...../.....

Courriel :@.....

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. La Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

Signatures des parents :